



**PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE KAMOURPASKA
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Le 3 février 2020

SÉANCE ORDINAIRE

Séance ordinaire des membres du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Pacôme tenue au lieu ordinaire des séances le 3 février 2020 à 19 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. le Maire	Robert Bérubé
Messieurs les Conseillers	Nicholas Ouellet Philippe Gauvin-Lévesque Pierre Lachaine Sarto Dubé René Royer Martin Morais

Madame Ginette Roy, directrice générale est également présente.

Nous procédons à l'enregistrement de la présente réunion en vue de garantir une fidèle reproduction des discussions devant être consignées au procès-verbal.

1. OUVERTURE

Les membres présents à l'ouverture de la séance à 19 h 30 et formant quorum, la séance est déclarée régulièrement constituée par le président et celui-ci souhaite la bienvenue aux contribuables présents.

023.02.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020
4. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2020
5. Trésorerie
- 5.1 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
6. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
- 6.1 Demande de commandite pour le tournoi de hockey organisé par le Comité du parc
7. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
- 7.1 Résidence du Vieux Moulin – Relocalisation en cas d'urgence
- 7.2 Adoption du Plan d'action de la Politique familiale
- 7.3 Programme Climat municipalités – Phase 2 – Autorisation de signature
- 7.4 Demande de permis de rénovation - le 26, rue King
- 7.5 Programmation finale des travaux de la TECQ 2014-2018
- 7.6 Autorisation d'évènement – Courses de motoneige
- 7.7 Mise sur pied du Comité de suivi du plan d'action de la Politique MADA
8. Avis de motion et autres
9. Règlements
- 9.1 Adoption du second projet de règlement numéro 343 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin de modifier la date d'installation d'un garage temporaire (abri d'hiver) de toile en cours avant

10. Dépôt des documents
11. Correspondance
12. Nouvelles affaires
13. Période de questions
14. Levée de La séance

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.

024.02.20 **3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2020 ET SUIVIS**

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

025.02.20 **4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE TENUE LE 20 JANVIER 2020 ET SUIVIS**

Il est proposé par Philippe Gauvin Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.

5. TRÉSORERIE

026.02.20 **5.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER**

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, totalisant une somme de **135 480,99 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.

6. DEMANDES D'AIDE FINANCIÈRE, MATÉRIELLE OU HUMAINE ET INVITATIONS

027.02.20 **6.1 COMITÉ DU PARC DEMANDANT UNE COMMANDITE POUR LEUR JOURNÉE HIVERNALE ET LE TOURNOI DE HOCKEY ORGANISÉ**

ATTENDU QUE le Comité du Parc a pour mission de revitaliser le site de la montagne à Saint-Pacôme pour en faire un endroit rassembleur et dynamique pour la communauté ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2020, diverses activités seront organisées afin de recueillir des fonds pour réaliser leur projet, soit de repartir les glissades sur tubes à Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le Comité du Parc organise une journée hivernale et un tournoi de hockey le dimanche 9 février 2020 ;

Le vote est demandé par Nicolas Ouellet.

A voté contre la proposition : Nicolas Ouellet

Ont voté contre la proposition : Philippe Gauvin Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais

La proposition est acceptée.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu majoritairement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité du Parc de la Côte-des-Chats pour la Journée hivernale et le tournoi de hockey qui se tiendra le 9 février prochain.

7. ENTENTE, CONTRAT, AUTORISATION, NOMINATION ET APPUI

028.02.20

7.1 RÉSIDENCE DU VIEUX MOULIN – RELOCALISATION EN CAS D'URGENCE

ATTENDU QUE Mme Aline Beaulieu de la Résidence du Vieux Moulin nous adresse une demande afin de pouvoir relocaliser ses pensionnaires dans les locaux de la bibliothèque municipale en cas d'évacuation d'urgence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal n'ont pas d'objection à cette demande pour une période ne comportant pas de nuitée ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la relocalisation des pensionnaires de la Résidence du Vieux Moulin à la bibliothèque municipale en cas de situation d'urgence pourvu que le périmètre de sécurité le permette et d'en aviser la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska Ouest. Si le périmètre de sécurité ne permet pas l'accès à la bibliothèque, la relocalisation se fera à l'édifice municipal. Cette relocalisation ne doit pas comporter de nuitée, autrement les pensionnaires devront être relocaliser à la salle communautaire de la Municipalité.

029.02.20

7.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE par la résolution no 88.05.19, le Conseil municipal mandatait Mme Marie Parent pour mettre à jour la Politique familiale dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la Politique familiale a été révisée incluant toutes les rencontres nécessaires avec les citoyens, les personnes en résidence, les Élus et les autres intervenants ;

ATTENDU QUE la Politique familiale favorise le bien-être et l'épanouissement des familles, et que chaque citoyen trouve sa place au sein de la Municipalité de Saint-Pacôme et que les actions municipales soit prises en ce sens.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Plan d'action de la Politique familiale 2019-2020-et 2021 de la Municipalité de Saint-Pacôme.

030.02.20

7.3 PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le 20 septembre 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme a déposé un projet dans le cadre du Programme Climat Municipalités – Phase 2 ;

ATTENDU QUE ce plan vise à soutenir les Municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale Mme Ginette Roy pour faire le suivi dudit projet ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire M. Robert Bérubé et la directrice générale Mme Ginette Roy, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la convention d'aide financière V2-A2-008 et tout autre document entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité de Saint-Pacôme.

031.02.20

7.4 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 26, RUE KING

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de démolition pour le 26, rue King ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à ajouter des barrotins aux galeries du rez-de-chaussée, en conservant la hauteur actuelle de la rampe. Les barrotins seront

encastrés sous la main courante. L'extérieur de la maison et du garage sera repeint avec les mêmes couleurs que celle actuelles ;

ATTENDU QUE les travaux sont acceptables. La rampe devra être construite de manière traditionnelle, c'est-à-dire avec les barrotins encastrés sous la main courante et avec une lisse basse dans le bas.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon la recommandation suivante :

QUE la rampe soit construite tout en conservant l'aspect traditionnel c'est-à-dire avec les barrotins encastrés sous la main courante avec une lisse basse dans le bas, l'extérieur de la maison et du garage sera repeint avec les mêmes couleurs que celle actuelles.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 26, rue King selon la recommandation suivante :

QUE la rampe soit construite tout en conservant l'aspect traditionnel c'est-à-dire avec les barrotins encastrés sous la main courante avec une lisse basse dans le bas, l'extérieur de la maison et du garage sera repeint avec les mêmes couleurs que celle actuelles.

032.02.20

7.5 PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la **programmation finale de travaux version 4** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 - 2018 inclusivement) ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;

- la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.

033.02.20

7.6 AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT – COURSES DE MOTONEIGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a reçu une demande d'autorisation pour un évènement de courses de motoneige au Parc de la Côte-des-Chats King of the Hill QC 3^e édition par Monsieur Jean-Sébastien Soucy les 7 et 8 mars 2020 ;

ATTENDU QUE l'évènement est une formule clé en main et que la municipalité de Saint-Pacôme se dégage de toutes contributions financières, humaines et matérielles autres que les installations existantes au Parc de la Côte-des-Chats, et ce, conformément à ce qui est prévu au formulaire d'autorisation pour la tenue d'un évènement sur le domaine public de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE cet évènement aura des retombées économiques pour notre municipalité et nous fera rayonner au niveau régional, provincial et national ;

ATTENDU QUE cet évènement contribuera à redynamiser les activités pour notre municipalité et à réunir la communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité mise sur le succès de cet évènement les 7 et 8 mars 2020 pour éventuellement offrir à notre communauté une série d'évènements organisés par Monsieur Jean-Sébastien Soucy ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Sébastien Soucy annonce une 2^e date pour le même évènement, soit les 20 et 21 mars 2020 ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Sébastien Soucy s'engage à mettre à contribution lors de cet évènement le Comité du parc et à verser une compensation financière pour les levées de fond dudit Comité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'évènement de courses de motoneige au Parc de la Côte-des-Chats King of the Hill QC 3^e édition par Monsieur Jean-Sébastien Soucy les 7 et 8 mars 2020 et les 20 et 21 mars 2020 aux conditions suivantes :

- **QUE** Monsieur Jean-Sébastien Soucy s'engage à mettre à contribution lors de cet évènement le Comité du parc et à verser une compensation financière pour les levées de fonds dudit Comité ;
- **QUE** Monsieur Jean-Sébastien Soucy et le Comité du parc ont jusqu'au 14 février 2020 pour s'entendre sur le mode de contribution et sur le ou les compensations financières qui serviront de levées de fond pour le Comité du parc ;
- **QUE** le formulaire d'autorisation pour la tenue d'un évènement sur le domaine public de la Municipalité de Saint-Pacôme soit dûment rempli, signé et que tous les documents exigés soient transmis au plus tard le 21 février ;
- **QUE** dans l'éventualité où les clauses prévues dans le formulaire d'autorisation pour la tenue d'un évènement sur le domaine public de la Municipalité de Saint-Pacôme ne sont pas respectées, l'évènement prévu les 20 et 21 mars 2020 sera annulé sans compensation ou dédommagement de quelque nature que ce soit.

034.02.20

7.7 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 2 décembre 2019 la Politique MADA 2019-2020-2021 préparée par Mme Marie Parent contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et le maintien des aînés dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 13 janvier 2020 une résolution afin de confier au Comité MADA, formé de madame Marie Parent, monsieur René Royer,

conseiller municipal et madame Ginette Roy, directrice générale, la mise en œuvre du Plan d'action de la Politique municipale Amie des Aînés (MADA) dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la Direction générale des aînés et des proches aidants demande à la Municipalité une résolution du conseil de la municipalité qui autorise de nouveau la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA décrivant son mandat dont, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former le Comité MADA qui a comme mandat d'assurer le suivi et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre le plan d'action découlant de la Politique municipale Amie des Aînés (MADA) en nommant les membres du Comité selon les représentations et responsabilités suivantes :

NOM DES MEMBRES	REPRÉSENTANTS	RESPONSABILITÉS
René Royer	Conseiller municipal	Conseiller municipal représentant le Conseil
Ginette Roy	Direction municipale	Fonctionnaire désigné pour le suivi et mise en œuvre des actions municipales
Marie Parent	Du milieu dans la communauté de Saint-Pacôme	Présidente et assure le suivi auprès des instances gouvernementales et des organismes
Hélène Pelletier	Du milieu dans la communauté de Saint-Pacôme	Présidente et assure le suivi auprès des instances gouvernementales et des organismes
France Nadeau	Responsable des questions familles et aînés (RQFA)	Accompagnateur responsable au Carrefour action municipal

Le comité de suivi comprend au moins deux (2) sièges réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté ainsi qu'un siège destiné au RQFA.

8. AVIS DE MOTION ET AUTRES

9. RÈGLEMENTS

035.02.20

9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE MODIFIER LA DATE D'INSTALLATION D'UN GARAGE TEMPORAIRE (ABRI D'HIVER) DE TOILE EN COURS AVANT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 février 2020 sur le premier projet de règlement numéro 344 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet de règlement afin de poursuivre la démarche de modification au règlement de zonage.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 344 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

10. DÉPÔT DE DOCUMENTS

11. CORRESPONDANCE

La correspondance est déposée au conseil et fait partie intégrante du procès-verbal et des archives.

12. NOUVELLES AFFAIRES

13. PÉRIODE DES QUESTIONS

036.02.20

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20h.

Robert Bérubé
Maire

Ginette Roy
Directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

023.02.20

2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

M. le Maire présente l'ordre du jour :

5. Ouverture
6. Lecture et adoption de l'ordre du jour
7. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 13 janvier 2020
8. Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 20 janvier 2020
6. Trésorerie
- 5.2 Approbation et autorisation de paiement des comptes à payer
6. Demandes d'aide financière, matérielle ou humaine et invitations
- 6.1 Demande de commandite pour le tournoi de hockey organisé par le Comité du parc
7. Entente, contrat, autorisation, nomination et appui
- 7.1 Résidence du Vieux Moulin – Relocalisation en cas d'urgence
- 7.2 Adoption du Plan d'action de la Politique familiale
- 7.3 Programme Climat municipalités – Phase 2 – Autorisation de signature
- 7.4 Demande de permis de rénovation - le 26, rue King
- 7.5 Programmation finale des travaux de la TECQ 2014-2018
- 7.6 Autorisation d'évènement – Courses de motoneige
- 7.7 Mise sur pied du Comité de suivi du plan d'action de la Politique MADA
8. Avis de motion et autres
9. Règlements
- 9.1 Adoption du second projet de règlement numéro 343 visant à modifier le règlement de zonage numéro 57 afin de modifier la date d'installation d'un garage temporaire (abri d'hiver) de toile en cours avant
10. Dépôt des documents
11. Correspondance
12. Nouvelles affaires
13. Période de questions
14. Levée de La séance

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter l'ordre du jour tel que proposé, en laissant le point « Nouvelles Affaires » ouvert.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

024.02.20 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 13 JANVIER 2020 ET SUIVIS

Il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 13 janvier 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202___

Ginette Roy, directrice générale


**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

025.02.20

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 20 JANVIER 2020 ET SUIVIS**

Il est proposé par Philippe Gauvin Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 20 janvier 2020 soumis aux membres du Conseil dans les délais prescrits et sans suivi à faire.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

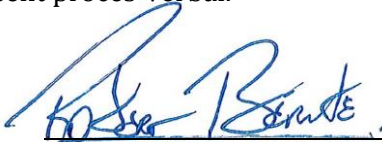
Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

026.02.20

5.1 APPROBATION ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES À PAYER

Il est proposé par René Royer et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'approuver les dépenses suivantes et d'autoriser la directrice générale à effectuer les paiements et à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Les dépenses incompressibles, les prélèvements et les comptes fournisseurs pour la période du 1^{er} au 31 janvier 2020, totalisant une somme de **135 480,99 \$**, tel qu'il appert à la liste annexée au présent procès-verbal.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

027.02.20 6.1 COMITÉ DU PARC DEMANDANT UNE COMMANDITE POUR LEUR JOURNÉE HIVERNALE ET LE TOURNOI DE HOCKEY ORGANISÉ

ATTENDU QUE le Comité du Parc a pour mission de revitaliser le site de la montagne à Saint-Pacôme pour en faire un endroit rassembleur et dynamique pour la communauté ;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2020, diverses activités seront organisées afin de recueillir des fonds pour réaliser leur projet, soit de repartir les glissades sur tubes à Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE le Comité du Parc organise une journée hivernale et un tournoi de hockey le dimanche 9 février 2020 ;


Le vote est demandé par Nicolas Ouellet.

A voté contre la proposition : Nicolas Ouellet

Ont voté contre la proposition : Philippe Gauvin Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais

La proposition est acceptée.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu majoritairement des conseillers présents d'accorder une aide financière de 200 \$ au Comité du Parc de la Côte-des-Chats pour la Journée hivernale et le tournoi de hockey qui se tiendra le 9 février prochain.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ____^e jour de _____ 202____

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.


028.02.20

7.1 RÉSIDENCE DU VIEUX MOULIN - RELOCALISATION EN CAS D'URGENCE

ATTENDU QUE Mme Aline Beaulieu de la Résidence du Vieux Moulin nous adresse une demande afin de pouvoir relocaliser ses pensionnaires dans les locaux de la bibliothèque municipale en cas d'évacuation d'urgence ;

ATTENDU QUE les membres du Conseil municipal n'ont pas d'objection à cette demande pour une période ne comportant pas de nuitée ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser la relocalisation des pensionnaires de la Résidence du Vieux Moulin à la bibliothèque municipale en cas de situation d'urgence pourvu que le périmètre de sécurité le permette et d'en aviser la Régie intermunicipale en sécurité incendie du Kamouraska Ouest. Si le périmètre de sécurité ne permet pas l'accès à la bibliothèque, la relocalisation se fera à l'édifice municipal. Cette relocalisation ne doit pas comporter de nuitée, autrement les pensionnaires devront être relocaliser à la salle communautaire de la Municipalité.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

029.02.20

7.2 ADOPTION DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE FAMILIALE

ATTENDU QUE par la résolution no 88.05.19, le Conseil municipal mandatait Mme Marie Parent pour mettre à jour la Politique familiale dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la Politique familiale a été révisée incluant toutes les rencontres nécessaires avec les citoyens, les personnes en résidence, les Élus et les autres intervenants ;

ATTENDU QUE la Politique familiale favorise le bien-être et l'épanouissement des familles, et que chaque citoyen trouve sa place au sein de la Municipalité de Saint-Pacôme et que les actions municipales soit prises en ce sens.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'adopter le Plan d'action de la Politique familiale 2019-2020-et 2021 de la Municipalité de Saint-Pacôme.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

030.02.20


7.3 PROGRAMME CLIMAT MUNICIPALITÉS – PHASE 2 – AUTORISATION DE SIGNATURE

ATTENDU QUE le 20 septembre 2019, la Municipalité de Saint-Pacôme a déposé un projet dans le cadre du Programme Climat Municipalités – Phase 2 ;

ATTENDU QUE ce plan vise à soutenir les Municipalités et les collectivités dans leurs initiatives de réduction des émissions de GES, d'adaptation aux changements climatiques et d'aménagement durable du territoire ;

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Martin Morais et résolu à l'unanimité des conseillers présents de nommer la directrice générale Mme Ginette Roy pour faire le suivi dudit projet ;

QUE le Conseil municipal autorise le maire M. Robert Bérubé et la directrice générale Mme Ginette Roy, à signer, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Pacôme, la convention d'aide financière V2-A2-008 et tout autre document entre le Ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques et la Municipalité de Saint-Pacôme.


Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

031.02.20

7.4 DEMANDE DE PERMIS DE RÉNOVATION POUR LE 26, RUE KING

ATTENDU QUE Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement nous présente une demande de permis de démolition pour le 26, rue King ;

ATTENDU QUE la propriété est située à l'intérieur du territoire du PIIA ;

ATTENDU QUE les travaux consistent à ajouter des barrotins aux galeries du rez-de-chaussée, en conservant la hauteur actuelle de la rampe. Les barrotins seront encastrés sous la main courante. L'extérieur de la maison et du garage sera repeint avec les mêmes couleurs que celle actuelles ;

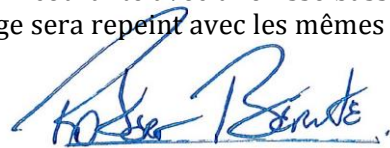
ATTENDU QUE les travaux sont acceptables. La rampe devra être construite de manière traditionnelle, c'est-à-dire avec les barrotins encastrés sous la main courante et avec une lisse basse dans le bas.

ATTENDU QUE le Comité Consultatif d'urbanisme recommande au Conseil municipal d'autoriser l'émission du permis de rénovation selon la recommandation suivante :

QUE la rampe soit construite tout en conservant l'aspect traditionnel c'est-à-dire avec les barrotins encastrés sous la main courante avec une lisse basse dans le bas, l'extérieur de la maison et du garage sera repeint avec les mêmes couleurs que celle actuelles.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser Mme Hélène Lévesque, inspectrice en bâtiment et en environnement à émettre le permis de rénovation pour le 26, rue King selon la recommandation suivante :

QUE la rampe soit construite tout en conservant l'aspect traditionnel c'est-à-dire avec les barrotins encastrés sous la main courante avec une lisse basse dans le bas, l'extérieur de la maison et du garage sera repeint avec les mêmes couleurs que celle actuelles.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

032.02.20

7.5 PROGRAMMATION FINALE DES TRAVAUX DE LA TECQ 2014-2018

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Pacôme a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018 ;

ATTENDU QUE La Municipalité de Saint-Pacôme doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'accorder ce qui suit :

- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018 ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la **programmation finale de travaux version 4** jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme (2014 - 2018 inclusivement) ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution ;
- la Municipalité de Saint-Pacôme atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE

CE ___^e jour de _____ 202__

COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

033.02.20

7.6 AUTORISATION D'ÉVÈNEMENT – COURSES DE MOTONEIGE

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Pacôme a reçu une demande d'autorisation pour un évènement de courses de motoneige au Parc de la Côte-des-Chats King of the Hill QC 3^e édition par Monsieur Jean-Sébastien Soucy les 7 et 8 mars 2020 ;

ATTENDU QUE l'évènement est une formule clé en main et que la municipalité de Saint-Pacôme se dégage de toutes contributions financières, humaines et matérielles autres que les installations existantes au Parc de la Côte-des-Chats, et ce, conformément à ce qui est prévu au formulaire d'autorisation pour la tenue d'un évènement sur le domaine public de la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE cet évènement aura des retombées économiques pour notre municipalité et nous fera rayonner au niveau régional, provincial et national ;

ATTENDU QUE cet évènement contribuera à redynamiser les activités pour notre municipalité et à réunir la communauté ;

ATTENDU QUE la municipalité mise sur le succès de cet évènement les 7 et 8 mars 2020 pour éventuellement offrir à notre communauté une série d'évènements organisés par Monsieur Jean-Sébastien Soucy ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Sébastien Soucy annonce une 2^e date pour le même évènement, soit les 28 et 29 mars 2020 ;

ATTENDU QUE Monsieur Jean-Sébastien Soucy s'engage à mettre à contribution lors de cet évènement le Comité du parc et à verser une compensation financière pour les levées de fond dudit Comité.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents d'autoriser l'évènement de courses de motoneige au Parc de la Côte-des-Chats King of the Hill QC 3^e édition par Monsieur Jean-Sébastien Soucy les 7 et 8 mars 2020 et les 28 et 29 mars 2020 aux conditions suivantes :

- **QUE** Monsieur Jean-Sébastien Soucy s'engage à mettre à contribution lors de cet évènement le Comité du parc et à verser une compensation financière pour les levées de fonds dudit Comité ;
- **QUE** Monsieur Jean-Sébastien Soucy et le Comité du parc ont jusqu'au 14 février 2020 pour s'entendre sur le mode de contribution et sur le ou les compensations financières qui serviront de levées de fond pour le Comité du parc ;
- **QUE** le formulaire d'autorisation pour la tenue d'un évènement sur le domaine public de la Municipalité de Saint-Pacôme soit dûment rempli, signé et que tous les documents exigés soient transmis au plus tard le 21 février ;

- **QUE** dans l'éventualité où les clauses prévues dans le formulaire d'autorisation pour la tenue d'un évènement sur le domaine public de la Municipalité de Saint-Pacôme ne sont pas respectées, l'évènement prévu les 28 et 29 mars 2020 sera annulé sans compensation ou dédommagement de quelque nature que ce soit



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

034.02.20 7.7 MISE SUR PIED DU COMITÉ DE SUIVI DU PLAN D'ACTION DE LA POLITIQUE MADA

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 2 décembre 2019 la Politique MADA 2019-2020-2021 préparée par Mme Marie Parent contribuant ainsi à l'amélioration de la qualité de vie et le maintien des aînés dans la Municipalité ;

ATTENDU QUE le conseil a adopté le 13 janvier 2020 une résolution afin de confier au Comité MADA, formé de madame Marie Parent, monsieur René Royer, conseiller municipal et madame Ginette Roy, directrice générale, la mise en œuvre du Plan d'action de la Politique municipale Amie des Aînés (MADA) dans la Municipalité de Saint-Pacôme ;

ATTENDU QUE la Direction générale des aînés et des proches aidants demande à la Municipalité une résolution du conseil de la municipalité qui autorise de nouveau la mise sur pied du comité de suivi du plan d'action MADA décrivant son mandat dont, notamment, de suivre et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre ainsi que les noms des membres constitutifs avec leurs responsabilités.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Philippe Gauvin-Lévesque et résolu à l'unanimité des conseillers présents de former le Comité MADA qui a comme mandat d'assurer le suivi et de soutenir la réalisation des actions lors du processus de mise en œuvre le plan d'action découlant de la Politique municipale Amie des Aînés (MADA) en nommant les membres du Comité selon les représentations et responsabilités suivantes :

NOM DES MEMBRES	REPRÉSENTANTS	RESPONSABILITÉS
René Royer	Conseiller municipal	Conseiller municipal représentant le Conseil
Ginette Roy	Direction municipale	Fonctionnaire désigné pour le suivi et mise en œuvre des actions municipales
Marie Parent	Du milieu dans la communauté de Saint-Pacôme	Présidente et assure le suivi auprès des instances gouvernementales et des organismes
Hélène Pelletier	Du milieu dans la communauté de Saint-Pacôme	Présidente et assure le suivi auprès des instances gouvernementales et des organismes
France Nadeau	Responsable des questions familles et aînés (RQFA)	Accompagnateur responsable au Carrefour action municipal

Le comité de suivi comprend au moins deux (2) sièges réservés à des personnes représentatives du milieu de vie des aînés par leur engagement dans leur communauté ainsi qu'un siège destiné au RQFA.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
 CE ___^e jour de _____ 202__

 Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

035.02.20

9.1 ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 344 VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 57 AFIN DE MODIFIER LA DATE D'INSTALLATION D'UN GARAGE TEMPORAIRE (ABRI D'HIVER) DE TOILE EN COURS AVANT

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Pacôme applique sur son territoire un règlement de zonage et qu'il apparaît nécessaire d'apporter des modifications à ce règlement ;

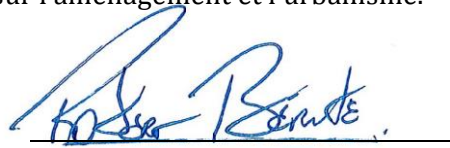
ATTENDU QUE pour modifier un tel règlement, la Municipalité doit suivre les procédures prévues aux dispositions des articles 123 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ;

ATTENDU QU'une assemblée publique de consultation a été tenue le 3 février 2020 sur le premier projet de règlement numéro 344 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, adopter un second projet de règlement afin de poursuivre la démarche de modification au règlement de zonage.

POUR TOUTES CES RAISONS, il est proposé par Pierre Lachaine et résolu à l'unanimité des conseillers présents :

QUE soit adopté le second projet de règlement numéro 344 conformément aux dispositions de l'article 128 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.


Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale

**COPIE DE RÉSOLUTION
MUNICIPALITÉ DE SAINT-PACÔME**

Copie conforme d'une résolution de la municipalité de Saint-Pacôme lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 3 février 2020 à laquelle étaient présents, monsieur le maire Robert Bérubé, et messieurs les conseillers, Nicholas Ouellet, Philippe Gauvin-Lévesque, Pierre Lachaine, Sarto Dubé, René Royer et Martin Morais.

036.02.20

14. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Sarto Dubé et résolu à l'unanimité des conseillers présents de lever la séance. Il est 20h.



Robert Bérubé, maire

VRAIE COPIE CONFORME CERTIFIÉE
CE ___^e jour de _____ 202__

Ginette Roy, directrice générale